



Procès-verbal

Conseil Municipal du 02/07/2026

Membres présents :

Christophe GAVAZZI, Adeline DUC, Jean RAMON, Véronique PLACET, Grégory BOULANGER, Sylvie LAVABRE, José VELASCO

Membres Absents :

Jean-Claude PAYTA, Manon DUC, Célia NICOLAS

Président de séance : Christophe GAVAZZI

Secrétaire de séance : Véronique PLACET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance	
2	Clôture des procès-verbaux des 04/06 et 05/06/2026	
3	Demande d'admission en non valeur -factures eaux	
4	Régie de recettes - tarif de vente du livre de Nicole Martin	
5	Tarifs de location des salles communales - électricité	
6	Cimetière communal - columbarium	
7	Aménagement de la place du lavoir - emprunt	
8	Convention de mise à disposition au profit du Département de l'Aube - réseau LoRa	
9	Désignation d'un référent déontologue - CC du Barséquanais	
10	Informations et questions diverses (14 juillet, ...)	

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Véronique PLACET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Adoption des procès-verbaux du 04 et 05 Juin 2026 :

Suite à l'envoi par courriel des procès-verbaux des précédentes séances des 04 et 05 Juin 2026, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/28

Demande d'admission en non valeur -factures eaux

M. le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Trésorerie de Bar-sur-Aube, pour une demande d'admission en non valeurs concernant des factures du Service des Eaux, restant impayées, d'un montant total de 160,60 € au nom de M. Michel RAMEL.

Il explique que les poursuites effectuées par la trésorerie se sont avérées infructueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeurs la somme de 160,60 €.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 7 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 09.07.2026
Publiée ou notifiée le 09.07.2026

Délibération n° 2026/29

Régie de recettes - tarif de vente du livre de Nicole Martin

M. le Maire expose qu'à la suite de la réception amicale au cours de laquelle la Commune a honoré Mme Nicole MARTIN pour son livre sur Plaines-Saint-Lange, plusieurs personnes se sont manifestées pour acquérir ce livre. Il propose de faire rééditer quelques exemplaires et de les proposer de nouveau à la vente par le biais de la régie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le prix du livre à 20 €,
- **DIT** que la régie communale "manifestations communales" procèdera à l'encaissement de ces paiements.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 8 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 09.07.2026
Publiée ou notifiée le 09.07.2026

Arrivée de Manon DUC à 19 h 15

Délibération n° 2026/30

Tarifs de location des salles communales - électricité

M. le Maire rappelle la délibération du 06 Novembre 2025 portant sur l'augmentation du tarif de l'électricité lors des locations des salles communales à 0,40 € le kw. De nouveau, il constate une progression significative sur les factures d'électricité ces derniers mois et propose de s'aligner sur cette hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le tarif de la consommation d'électricité sur les locations des salles communales, comme suit : - ancien tarif : 0,40 € le KW nouveau tarif = 0,47 € le kw
- **DIT** que cette augmentation sera appliquée sur les nouvelles demandes de location à compter de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 8 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 09.07.2026
Publiée ou notifiée le 09.07.2026

Délibération n° 2026/31

Cimetière communal - columbarium

M. le Maire expose qu'il reste une seule case du columbarium disponible à ce jour et qu'il y a lieu d'étudier dès maintenant l'ajout d'une nouvelle structure.

Il présente les propositions des entreprises de pompes funèbres sollicitées et ajoute qu'une autre démarche est possible en délimitant une zone du cimetière pour des concessions cinéraires pleine terre 1mx1m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de proposer aux familles des concessions cinéraires pleine terre 1m x 1m, et de ne pas ajouter de columbarium, trop onéreux,
- **DECIDE** de délimiter une zone du cimetière pour ces emplacements,
- **FIXE** le tarif de ces concessions à 250 € pour une durée de 30 ans.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 09.07.2026
Publiée ou notifiée le 09.07.2026

Délibération n° 2026/32

Aménagement de la place du lavoir - emprunt

Afin d'assurer le paiement des factures des entreprises sur le marché d'aménagement de la place du lavoir et d'attendre sereinement le versement des subventions et de la TVA, M. le Maire propose d'emprunter la somme correspondante soit 60.000 € sous forme de prêt-relais.

Il donne connaissance des propositions des différentes banques sollicitées à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, comme suit :

Montant :	60.000 €
Durée :	1 an
périodicité de la facturation des intérêts :	trimestrielle
taux d'intérêt annuel fixe :	3.36 %
frais de dossier :	150 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt, ainsi que tout document qui permettra de concrétiser cette opération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le 09.07.2026
Publiée ou notifiée le 09.07.2026

Délibération n° 2026/33

Convention de mise à disposition au profit du Département de l'Aube - réseau LoRa

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LoRAube sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 31/03/2025 le Département de l'Aube a sollicité la Commune afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situés sur le bâtiment de la mairie, à titre gracieux, en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE la conclusion d'une convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

L'installation porte sur la mise en place d'une antenne ainsi que des équipements électroniques situés sur le bâtiment de la mairie au 26, rue du Pont pour le développement du réseau LoRa.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 8 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire Reçue par le représentant de l'Etat le 10.07.2026 Publiée ou notifiée le 10.07.2026

Délibération n° 2026/34

Désignation d'un référent déontologue - CC du Barséquanais

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne n° 46/2026 portant désignation d'un référent déontologue au bénéfice de ses communes membres,

Considérant que toute commune de l'intercommunalité peut, par l'adoption d'une délibération concordante, profiter de cette démarche collective,

Considérant l'accord de la personne désignée ; et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- Désignation du référent déontologue

Monsieur Nicolas DESFORGES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € net.

Cette indemnité sera versée par la commune auteur de la saisine selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 8 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire Reçue par le représentant de l'Etat le 10.07.2026 Publiée ou notifiée le 10.07.2026

Informations diverses

Organisation du 14 Juillet

Après avis des artificiers et en raison de la canicule annoncée, il a été décidé d'annuler le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain. A la place, la demi-finale de la Coupe du Monde de Football sera diffusée en direct à la salle polyvalente.

Quant au feu d'artifice, celui-ci pourrait être reporté au 15/08, selon les conditions météorologiques à cette date.

Délégués auprès du SDDEA :

M. le Maire rappelle la délibération du 02 avril dernier portant désignation de Sylvie LAVABRE et Jean RAMON, délégués auprès du SDDEA. Il apparaît que ceux-ci représentent également la Commune auprès des COPE Mussy-Plaines gérés par un Président et un Vice-Président nommés parmi les titulaires. Ces postes étant réservés plus particulièrement aux Maires, il convient de délibérer à nouveau à ce sujet.

Place du Lavoir - inauguration

A l'issue des travaux de la place du Lavoir, M. le Maire propose d'organiser une inauguration sur l'ensemble du site (lavoir et place) qui pourrait se dérouler en octobre / novembre 2026.

Il propose l'installation d'un support visuel relatant l'histoire du lavoir et de la place, leurs aménagements avec des photos. Des devis seront demandés pour déterminer si le support sera provisoire (bâche) ou définitif (plaque).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 03 Août 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance,
Véronique PLACET

Le Maire